



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°19-2023-068

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé /**

19-2023-06-02-00001 - Arrêté de réquisition de personnels du Service de l'Offre enfance de l'IME de PUYMARET géré par l'ADAPEI (8 pages) Page 3

19-2023-06-02-00002 - Arrêté portant réquisition de personnels à la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de Sainte-Féréole et sur les Instituts Médico-Éducatifs (IME) de Sainte-Fortunade et de Meyssac gérés par l'association les PEP19 (8 pages) Page 12

## **Direction départementale des finances publiques de la Corrèze /**

19-2023-06-01-00004 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Tulle (1 page) Page 21

## **Préfecture / Cabinet du Préfet /Service des sécurités /Bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives / Préfecture / Cabinet du Préfet /Service des sécurités /Bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives**

19-2023-06-02-00008 - Arrêté portant interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non déclarés (2 pages) Page 23

19-2023-06-02-00007 - Arrêté portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical non déclarés (2 pages) Page 26

## **Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de la réglementation et des élections /**

19-2023-06-02-00006 - Arrêté fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Le Chastang les 18 et 25 juin 2023 (2 pages) Page 29

## **Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle / Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle**

19-2023-06-02-00003 - Arrêté fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Saint Victour des 18 et 25 juin 2023 (2 pages) Page 32

Agence Régionale de Santé

19-2023-06-02-00001

Arrêté de réquisition de personnels du Service  
de l'Offre enfance de l'IME de PUYMARET géré  
par l'ADAPEI

**ARRÊTÉ**  
Portant réquisition de personnels du Service de l'Offre enfance  
de l'IME de PUYMARET géré par l'ADAPEI

Le Préfet du département de la Corrèze,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2215-1 ;

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3131-1 à L.3131-11, et L.3131-12 à L.3131-20 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.344-1 et suivants ainsi que ses articles R.344-1 et suivants ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, Monsieur Benoît ELLEBOODE ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Etienne DESPLANQUES en qualité de Préfet de la Corrèze ;

**VU** le préavis de grève national déposé du 10 mai 2023 au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

**VU** le courrier de l'ADAPEI du 1<sup>er</sup> juin 2023 informant Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du mouvement de grève de certains personnels du service de l'Offre enfance de l'IME de Puy Maret, 34 rue Denis Papin 19360 Malemort-sur-Corrèze ;

**CONSIDÉRANT**, sur la base des éléments transmis par son directeur l'impossibilité d'assurer le nécessaire service minimum relatif à la continuité et la sécurité des soins au regard du niveau de mobilisation des différentes catégories de personnels de l'établissement ;

**CONSIDÉRANT** l'impossibilité de transférer dans l'urgence les résidents actuellement pris en charge dans une autre structure ;

**CONSIDÉRANT** l'urgence qui s'attache à la situation et le risque grave d'atteinte à la sécurité des résidents en l'absence de continuité des soins et des prises en charge des patients, des résidents ou du public accueilli ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu dans ces conditions, de procéder à la réquisition des personnels identifiés dans le tableau annexé afin d'assurer le service minimum nécessaire à la prise en charge du public accueilli, mesure proportionnée aux circonstances ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les personnels dont les noms figurent en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés selon les tableaux annexés du 5 juin 2023 à partir de 8h00 jusqu'au 9 juin 2023 à 17h00.

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de la Corrèze et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Délégation Départementale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

À Tulle, le 02 JUIN 2023

Le Préfet,



Étienne DESPLANQUES

Annexe

- Liste des personnels réquisitionnés

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine  
Délégation Départementale de la Corrèze  
4 rue du 9 juin 1944  
19012 TULLE Cedex

Malemort, le 01/06/2023

Madame Boué,

Madame Galéa,

Veillez trouver ci-après les éléments nécessaires à la demande de réquisition de personnel.

Dates de réquisition : du lundi 05/06/23 8h au 09/06/2023 17h00 16h45

Motif de la réquisition : Grève

Identification de l'établissement : ADAPEI de la Corrèze, Offre Enfance  
IME de PUYMARET  
34, rue Denis Papin  
19360 MALEMORT

Personnels réquisitionnés : cf. listings ci-joint.

**E. LEYRAT,**  
Directrice de l'Offre Enfance



**Listing des professionnels à réquisitionner**

**Lundi 05 juin 2023**

NOM	PRENOM	PROFESSION	HORAIRES DE TRAVAIL	LIEU DE TRAVAIL
BELRHALI	Saadia	AMP	8h-16h30	UEMA
GERARDIN	Emma	AMP	8h-16h30	UEMA
CROUZEVIALLE	Manon	ME	8h-16h30	UEMA
MOURIGAL	Sandrine	EJE	8h15-14H	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
MAUREAU	Charlotte	AMP	9h-16h45	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
LAFLEUR	William	AMP	11h30-13h	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
JOS	Marie-Laurence	AES	13h-16h45	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
TESSON	Corinne	ES	11h30-16h45	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
BEAUFRERE	Sophie	AMP	11h30-16h45	IME – Groupe Autisme
BACH	Mélanie	ME	11h30-16h45	IME – Groupe Autisme
ROCHER	ROMAIN	ES	11H30-16H45	IME – Groupe Autisme
VIOSSANGE	Kelly	AMP	11h30-16h45	IME – Groupe Autisme
VALADE	LAURA	ME	16H45-20h45	IME – Groupe Autisme
PAROLI	Jean Baptiste	ME	11h30-16h45	IME – Semi Autonome
JOS	Marie Laurence	AMP	16h30-22h15	IME – Semi Autonome
SALAH	Samir	ME	11h30-14h45	IME – Semi Autonome
LASCAUX	Alexia	AMP	11h30-16h30	IME – polyhandicap
MORISSE	Maeva	Aide-soignante	12H-16h45	IME – Polyhandicap
HOCHART	Béatrice	AMP	11h30-16h45	IME-Polyhandicap
ORTEGA	Marion	ME	16h45-22h15	IME-Polyhandicap
CHAMBAS	EMMA	AS	11h30-16h45	IME-Polyhandicap
GROUZARD	Lydia	AS	11h30-16h45	IME-Polyhandicap
SOULIER	ANGELE	APPRENTIE	11h30-13h30	IME-Polyhandicap

**Listing des professionnels à réquisitionner**

Mardi 6 juin 2023

NOM	PRENOM	PROFESSION	HORAIRES DE TRAVAIL	LIEU DE TRAVAIL
BELRHALI	Saadia	AMP	8h-16h30	UEMA
CROUZEVIALLE	Manon	AMP	8h-16h30	UEMA
PANTENE	Marine	ME	8h-16h30	UEMA
MOURIGAL	Sandrine	EJE	8h15-16h15	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
MAUREAU	Charlotte	AMP	9h-16h45	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
LAFLEUR	William	ME	9h15-16h30	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
JACQUES	Nadège	EJE	8h30-16h45	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
BEAUFRERE	Sophie	AMP	6H30-13H15	IME – Groupe Autisme
CHAYLA	Cindy	AS	13h15-20h45	IME – Groupe Autisme
ROCHER	Romain	ES	08h45-11h30	IME – Groupe Autisme
VIOSANGE	Kelly	AMP	11h30-16h45	IME – Groupe Autisme
VALADE	Laura	ME	08h45-16h45	IME – Groupe Autisme
BACH	Mélanie	ME	08h45-16H45	IME – Groupe Autisme
MORISSE	Maéva	AS	17h-22h15	IME – Semi Autonome
SALAH	SAMIR	ME	14H15-19H	IME – Semi Autonome
PAROLI	Jean-Baptiste	ME	6h30-12h	IME-Semi Autonome
BROC	Justine	AMP	9h15-16h45	IME – Semi Autonome
LASCAUX	Alexia	AMP	7h30-13h30	IME-Polyhandicap
PEREIRA	Elina	AMP	8h45-16h30	IME-Polyhandicap
HOCHART	Béatrice	AS	14h-22h15	IME – Polyhandicap
ORTEGA	Marion	ME	9h15-16h45	IME – Polyhandicap
CHAMBAS	EMMA	AS	13h30-22h15	IME – Polyhandicap
SOULIER	Angèle	AMP	6h30-12h45	IME-Polyhandicap
MUHENEHENE	Martine	AS	7h-14h	IME-Polyhandicap
MOTTA	Aurélie	AUX P	11h30-16h30	IME – Polyhandicap
PHILIPPE	Stéphanie	ES	8h45-16h45	IME-Polyhandicap



**Listing des professionnels à réquisitionner**

Mercredi 07 juin 2023

NOM	PRENOM	PROFESSION	HORAIRES DE TRAVAIL	LIEU DE TRAVAIL
MAUREAU	CHARLOTTE	AMP	8h30-13h15	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
TESSON	Corinne	ES	8h30-13h30	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
			13h30-16h45	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
LAFLEUR	WILLIAM	AMP	8h30-13h00	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
JACQUES	Nadège	EJE	9h-16h30	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
BEAUFRERE	Sophie	AMP	8h45-16h45	IME – Groupe Autisme
BACH	Mélanie	AMP	6h30-13h30	IME – Groupe Autisme
CHAYLA	Cindy	AS	8h45-16h45	IME – Groupe Autisme
VIOSANGE	Kelly	AMP	08h45-13h30	IME – Groupe Autisme
ROCHER	Romain	ES	13h15-16h45	IME – Groupe Autisme
VALADE	Laura	ME	13h15-20h45	IME – Groupe Autisme
PAROLI	Jean Baptiste	ME	08h45-16h45	IME – Semi Autonome
JOS	Marie-Laurence	AMP	16h45-22h15	IME – Semi Autonome
SALAH	SAMIR	ME	6H30-16H30	IME – Semi Autonome
PEREIRA	ELINA	AMP	7h15-11H30	IME-Polyhandicap
LASCAUX	ALEXIA	AMP	9H15-16h30	IME – Polyhandicap
CHAGNAUD	Michèle	ES	16h45-22h15	IME-Polyhandicap
ORTEGA	Marion	ME	8h45-16h45	IME-Polyhandicap
TOUMI	Delphine	Aux P	7h00-13h30	IME-Polyhandicap
MUHENEHENE	MARTINE	AS	13h30-16h45	IME-Polyhandicap
MORISSE	MAEVA	AS	8H45-16H45	IME-Polyhandicap
SOULIER	ANGELE	APPRENTIE	6h30-12h 13H30-17H	IME-Polyhandicap
GAUYACQ	MARIE	ME	8H30-13H30	IME-Polyhandicap
CHAMBAS	Emma	AS	16h30-21h00	IME-Polyhandicap

**Listing des professionnels à réquisitionner**

Jeudi 8 juin 2023

NOM	PRENOM	PROFESSION	HORAIRES DE TRAVAIL	LIEU DE TRAVAIL
BELRHALI	SADIA	AMP	8h-16h30	UEMA
PANTENE	Marine	ME	8h-16h30	UEMA
GERARDIN	Emma	ES	8h-13h30	UEMA
MAUREAU	Charlotte	AMP	9h-16h30	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
MOURIGAL	Sandrine	EJE	8h15-16h30	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
LAFLEUR	William	AMP	9h-16h30	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
JACQUES	Nadège	EJE	8h30-16h45	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
BEAUFRERE	Sophie	AMP	8h45-16h45	IME – Groupe Autisme
BACH	Mélanie	ME	6h30-11h30	IME – Groupe Autisme
ROCHER	Romain	ES	8h45-16h45	IME – Groupe Autisme
VIOSSANGE	Kelly	AMP	16h00-20h45	IME – Groupe Autisme
CHAYLA	Cindy	AS	11h30-16h45	IME – Groupe Autisme
VALADE	Laura	ME	08h45-16h30	IME – Groupe Autisme
PAROLI	Jean Baptiste	ME	17h00-22h15	IME – Semi Autonome
SALAH	Samir	ME	09h00-16h30	IME – Semi Autonome
MORISSE	Maeva	AS	15h-19h	IME – Semi Autonome
CONTRASTIN	Julie	CESF	06h30-14h00	IME – Semi Autonome
LASCAUX	ALEXIA	AMP	07h15-16h15	IME – Polyhandicap
PEIREIRA	Elina	AMP	14h15-22h15	IME-Polyhandicap
CHAGNAUD	Michèle	ES	09h30-16h30	IME-Polyhandicap
HOCHART	Béatrice	AS	8h45-16h45	IME-Polyhandicap
GILMAN	Maéva	AS	11h30-22h15	IME-Polyhandicap
GROUZARD	LYDIA	AS	13h15-20h00	IME – Polyhandicap
GAUYACQ	MARIE	MA	07H00-12H	IME-Polyhandicap
CHAMBAS	Emma	AS	8H30-17H	IME-Polyhandicap

**Listing des professionnels à réquisitionner**

**Vendredi 9 juin 2023**

NOM	PRENOM	PROFESSION	HORAIRES DE TRAVAIL	LIEU DE TRAVAIL
<b>CROUZEVIALLE</b>	Manon	AMP	8h-16H30	UEMA
<b>GERARDIN</b>	Emma	ES	8H-16H30	UEMA
<b>PANTENE</b>	Marine	ME	8h-16H30	UEMA
<b>MAUREAU</b>	Charlotte	AMP	8h15-13h	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
<b>MOURIGAL</b>	Sandrine	EJE	12h45-16h15	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
<b>TESSON</b>	Corinne	ES	8h15-16h45	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
<b>LAFLEUR</b>	WILLIAM	AMP	9h00-16h45	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
<b>JACQUES</b>	Nadège	EJE	08h15-16h15	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
<b>ROCHER</b>	Romain	ES	07h15-13h30	IME – Groupe Autisme
<b>BEAUFRERE</b>	Sophie	AMP	13h15-16h45	IME – Groupe Autisme
<b>VIOSANGE</b>	Kelly	AMP	08h45-16h45	IME – Groupe Autisme
<b>JOS</b>	Marie-Laurence	AS	08h45-13h15	IME – Groupe Autisme
<b>VALADE</b>	Laura	ME	12h-16h45	IME – Groupe Autisme
<b>PAROLI</b>	Jean Baptiste	ME	8h45-16h45	IME – Groupe Autisme
<b>BROC</b>	JUSTINE	AMP	11H30-16h30	IME – Semi Autonome
<b>CHAYLA</b>	Cindy	AS	08h45-16h45	IME – Semi Autonome
<b>SALAH</b>	Samir	ME	6h30-13h	IME – Semi Autonome
<b>PEREIRA</b>	Elina	AMP	09h15-16h45	IME-Polyhandicap
<b>ORTEGA</b>	Marion	ME	06h30-12h00	IME-Polyhandicap
<b>HOCHART</b>	Béatrice	AS	11h30-16h45	IME-Polyhandicap
<b>CHAGNAUD</b>	Michèle	ES	08h45-16h30	IME-Polyhandicap
<b>CHAMBAS</b>	Emma	AS	06h30-11h30	IME- Polyhandicap
<b>PHILIPPE</b>	Stéphanie	ME	7h00-13h30	IME-Polyhandicap
<b>GILMAN</b>	MAEVA	AMP	11h30-16h30	IME-Polyhandicap
<b>TOUMI</b>	Delphine	AUX P	09h00-16h45	IME-Polyhandicap

Agence Régionale de Santé

19-2023-06-02-00002

Arrêté portant réquisition de personnels à la  
Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de  
Sainte-Féréole et sur les Instituts  
Médico-Éducatifs (IME) de Sainte-Fortunade et  
de Meyssac gérés par l'association les PEP19

## **ARRÊTÉ**

Portant réquisition de personnels à la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de Sainte-Féréole et sur les Instituts Médico-Educatifs (IME) de Sainte-Fortunade et de Meyssac gérés par l'association les PEP19

Le Préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2215-1 ;

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3131-1 à L.3131-11, et L.3131-12 à L.3131-20 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.344-1 et suivants ainsi que ses articles R.344-1 et suivants ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, Monsieur Benoît ELLEBOODE ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES en qualité de Préfet de la Corrèze ;

**VU** le préavis de grève nationale déposé pour la journée du 6 juin 2023 ;

**VU** le courrier de l'association du 31 mai 2023 informant Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du mouvement de grève de certains personnels sur la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de Sainte-Féréole (19270) et au sein de deux Instituts Médico-Educatifs (IME) gérés par l'association les PEP19, à savoir celui de Sainte-Fortunade (19490) et de Meyssac (19500) ;

**CONSIDÉRANT**, sur la base des éléments transmis par sa directrice, l'impossibilité d'assurer le nécessaire service minimum relatif à la continuité et la sécurité des soins au regard du niveau de mobilisation des différentes catégories de personnels des établissements ;

**CONSIDÉRANT** l'impossibilité de transférer dans l'urgence les résidents actuellement pris en charge dans une autre structure ;

**CONSIDÉRANT** l'urgence qui s'attache à la situation et le risque grave d'atteinte à la sécurité des résidents en l'absence de continuité des soins et des prises en charge des patients, des résidents ou du public accueilli ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu dans ces conditions, de procéder à la réquisition des personnels identifiés dans les tableaux annexés afin d'assurer le service minimum nécessaire à la prise en charge du public accueilli, mesure proportionnée aux circonstances ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les personnels dont les noms figurent en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés, du 05 juin 2023 minuit au 6 juin 2023 minuit.

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de la Corrèze et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Délégation Départementale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

À Tulle, le 02 JUIN 2023

Le préfet,



Étienne DESPLANQUES

Annexe

- Liste des personnels réquisitionnés

**Organisation de la continuité des services au sein des IME PEP19 de Meyssac -Sainte Fortunade et de la MAS de Sainte Féréole suite au préavis de grève nationale pour la journée du 6 juin 2023 par les organisations syndicales nationales - du 05 juin 2023 minuit au 06 juin 2023 minuit.**

## **Service minimum dans le cadre d'une réquisition**

### **Les PEP 19**

**Pupilles de l'Enseignement Public**  
23, Rue A. Audubert - BP 23  
19001 TULLE CEDEX  
Tél. 05 55 20 01 41 - Fax 05 55 20 03 01  
SIRET 777 967 068 00175 - NAF 8899B

## IME Meyssac Organisation mardi 6 juin 2023

Fonctions	Horaires	Nombre de professionnels	Noms et prénoms personnels réquisitionnés	Noms et prénoms personnels réservistes
Service Transport	06H45-10H /16H00-18H30	1	Marc VITAL	
	06H45-10H00/16H45-18H30	1	Fabien SOULIE	
	6H45-12H00/ 16H15-18H15	1	Stéphanie CISCARD	
	06H30-08H30/16h15-18h15	1	Céline COVERGNAT	
Service médical	07H30-14H20	1	Virginie LHERM	
Service de nuit	21H30-08H00	1	Isabelle VIRONDEAU	
	21H00-08H00	1	Virginie BESSON	
Service restauration	07H00-15H00	1	Loïc MARRÉC	
	07H45-15H00	1	Sylvie GASQUET	
	08H00-11H30	1	Anabelle TERRIEUX	
	08H00-15H00	1	Baya LEURIDANT	
Service ménage				
Service lingerie				
	08H45-16H30	1	Thibault DELCAMBRE	
Service éducatif	07H15-17H30	1	Nora LAIDI-CHAFI	
	08H00-16H30	1	Antoine CARRIAC	
	08H30-18H15	1	Gwenaél CLERGERIE	
	16H30-21H15	1	Delphine COREZE	
	07H00-13H30	1	Martha LESCURE	



	12H00-21H30	1	Valérie VAUCHEL	
	13H30-18H00	1	Céline BOUNY	
	08H30-16H00	1	Sylvie ESCURE	
	08H30-13H15	1	Cyril WARIN	
	12H00-23H00	1	Elodie DUHAMEL	
	13H30-21H30	1	Véronique VIAUD	
	07H00-16H30	1	Louise PELAPRAT	

## IME Sainte Fortunade Organisation mardi 6 juin 2023

Fonctions	Horaires	Nombre de professionnels	Noms et prénoms personnels réquisitionnés	Noms et prénoms personnels réservistes
AS/Infirmier	13h30-19h30	2	Anne LECLERCO Isabelle Treins	
	7h30-12h10 13h30-16h30			
Veilleurs de nuit	00H00-8H30	3	Ambre CALAFURI, Déjila BELGHERBIA Christel NOBLET	
	00H00-7H45			
	21H10-00H00 22H00-00H00			Laetitia GARRET Ambre CALAFURI, Déjila Belgherbia
Agent de service	7h00-12h / 13h-17h15	2	Stéphanie Croizet	
Administration	07h30-12h / 13h-17h	1	Nathalie Meyrignac Nathalie Chastang	
	8h-12h 13h-17h15			
Cuisine	7h30-13h30 16h30-19h30	2	Nadine Pouget Kévin De Matos	
	9h-15h 17h-19h30			
Logistique	8H15-12H30 13H15-17H00	1	Julien OZOUF Thierry Noilhetas	
	7h-12h 16h15-19h			
Transport	6h30-9h	2	Fabien Lagy	

Fonctions	Horaires	Nombre de professionnels	Noms et prénoms personnels réquisitionnés	Noms et prénoms personnels réservistes
	DAEP 08h00-17h00 07h30-17h00 8h00-17h00	3	Pierre-Vincent Estrade Marie MATEOS Elodie BURLAUD	
	PEDA 7h30 – 12h 7h45-13h30/ 13h50-17h00 13h30-21h30	3	Yannick PHILIPPE Sandrine RIGAU Sandrine BACHELLERIE	
	PREPA PRO 7h30-13h30/13h50-17h00 8h15-17h00 11h45-13h45/17h00-21h30	3	Valentin CERDA Rachid BOUDERGA Cédric FAVACQ	
	PRO-ATELIERS 8h00-17h00 16h-22h15 16h-22h15 16h-21h15	4	Michael PIMENTA Pierre GAUVREAU Fabien SELLOUMA Nicolas PAILLER	
	8h15-18h00 8h15-16h30 8h15-16h30 8h15-12h00/13h15-17h30	4	Angélique TAILLE Sandrine TEYSSIER Muriel FOURNIAL Maxime NORMAND	

## MAS Sainte Féréole Organisation mardi 6 juin 2023

Fonctions	Horaires	Nombre de professionnels	Noms et prénoms personnels réquisitionnés	Noms et prénoms personnels réservistes
AMP	7h55 - 13h45	3	Angéline COUMET Cécile GAUCHER Marie-José ROUSSEL	
	13h30-20h30	3	Marie-Noëlle GEMARIN Sandrine JULIOT Nicolas MOREAU	
AMP	8h-13h30/17h-20h30 13h25 - 21h15	1 1	Carole HERBERT Charlotte SEIGNE	
AS	7h-14h	2	Fanny BELAIR Florence GUIGNABEL	
Non diplômé	13h25 - 21h15	1	Laurianne APFELBAUM	
IDE	9h-20h30			
Veilleurs	Nuit : 05/06 au 06/06 20h40-7h30	2	Catherine PARQUET Christophe CORNUAULT	
	Nuit : du 06/06 au 07/06 20h40-7h30	2	Nathalie MARTHON Christophe CORNUAULT	
Agent de service	8h00 - 12h00 -13h-17h	1	Patricia DI STEFANO	
Administration	8h00-17h00	1	Christophe LAVAUD	

Fait à Tulle le 31 mai 2023.

BENOIT Sylvie Directrice Générale Les PEP19

**Les PEP 19**  
Pupilles de l'Enseignement Public

21, Rue A. Audubert - Bp 23  
19001 TULLE CEDEX  
Tél: 05 55 20 01 41 - Fax 05 55 20 03 01  
Site: 777 967 088 00175 - NAF 888943

Direction départementale des finances  
publiques de la Corrèze

19-2023-06-01-00004

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du  
service de la publicité foncière et de  
l'enregistrement de Tulle



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE  
15 AV. HENRI DE BOURNAZEL - BP239  
19012 TULLE CEDEX

## **Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Tulle**

### **La directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze,

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Tulle sera fermé à titre exceptionnel le mercredi 19 juillet 2023.

#### **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Tulle, le 1<sup>er</sup> juin 2023

Par délégation du préfet,

La directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze

Sylviane ORTIZ

Préfecture / Cabinet du Préfet /Service des  
sécurités /Bureau de la sécurité intérieure et des  
polices administratives

19-2023-06-02-00008

Arrêté portant interdiction de circulation des  
véhicules transportant du matériel de son à  
destination d'un rassemblement festif à  
caractère musical non déclarés

## ARRÊTÉ

**portant interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non déclaré de type free-party, rave-party ou teknival dans le département de la Corrèze**

Le préfet de la Corrèze  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze ;

**Vu** le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Loïc LOUPRET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

**Vu** l'arrêté n°19-2023-03-08-00001 portant délégation de signature au directeur de cabinet du préfet et aux personnels du cabinet ;

**Vu** l'arrêté en date du vendredi 02 juin 2023 portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical non déclarés de type free-party, rave-party ou teknival dans le département de la Corrèze ;

**Considérant** qu'un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible de se dérouler entre le vendredi 02 juin 2023 à 20 heures 00 et le lundi 05 juin 2023 à 08 heures 00 ;

**Considérant** que cette manifestation n'a pas fait l'objet de la déclaration en préfecture exigée par la réglementation en vigueur et qu'elle n'a par conséquent pas fait l'objet d'autorisation administrative ;

**Considérant** que cette manifestation est susceptible de s'installer sans autorisation préalable en divers points du département ;

**Sur proposition** de Monsieur le directeur de cabinet,

## ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau routier national et



réseau secondaire) du département de la Corrèze, pour les véhicules (légers et poids lourds) transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée notamment sonorisation, sound system, amplificateurs, groupes électrogènes, entre le vendredi 02 juin 2023 à 20 heures 00 et le lundi 05 juin 2023 à 08 heures 00 ;

**Article 2** : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre (amende de quatrième classe, article R 411-18 du Code de la Route) ;

**Article 3** : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Limoges.

**Article 5** : Monsieur le directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Brive et Ussel, le commandant de groupement de gendarmerie départementale de la Corrèze, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corrèze.

Fait à Tulle, le - 2 JUIN 2023

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet,

Loïc LOUPRET



Préfecture / Cabinet du Préfet /Service des  
sécurités /Bureau de la sécurité intérieure et des  
polices administratives

19-2023-06-02-00007

Arrêté portant interdiction temporaire de  
rassemblements festifs à caractère musical non  
déclarés

## **ARRÊTÉ**

**portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical non déclarés de type free-party, rave-party ou teknival dans le département de la Corrèze**

Le préfet de la Corrèze  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-5 à L.211-8, L211-15, R211-2 à R.211-9, et R.211-27 à R.211-30 ;

**Vu** la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze ;

**Vu** le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Loïc LOUPRET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

**Vu** l'arrêté n°19-2023-03-08-00001 portant délégation de signature au directeur de cabinet du préfet et aux personnels du cabinet ;

**Considérant** qu'un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible de se dérouler entre le vendredi 02 juin 2023 à 20 heures 00 et le lundi 05 juin 2023 à 08 heures 00 ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure, les rassemblements festifs à caractère musical sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet du département, avec un préavis minimum de 15 jours pour sécuriser l'évènement ;

**Considérant** qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès de la préfecture de la Corrèze, précisant le nombre prévisible de participants, le lieu, ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publique ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de prévenir le risque élevé de troubles à l'ordre public ; que le nombre de personnes attendues dans ce type de rassemblements est important ; que les effectifs des forces de sécurité intérieure sont déjà fortement mobilisés ;

**Considérant** que les moyens appropriés de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis ;

**Considérant** que, dans ces circonstances, de tels rassemblements sont de nature à provoquer des troubles sérieux à l'ordre public et à la tranquillité publique ;

**Considérant** en outre, l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre public et à la tranquillité publique et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L. 2215-1 susvisé du code général des collectivités territoriales ;

**Sur proposition** de Monsieur le directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : La tenue des rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite sur l'ensemble du territoire du département de la Corrèze entre le vendredi 02 juin 2023 à 20 heures 00 et le lundi 05 juin 2023 à 08 heures 00 ;

**Article 2** : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R.211-27 du code de la sécurité intérieure (amende prévue pour les contraventions de cinquième classe) et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal ;

**Article 3** : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour, dès qu'une mesure de publicité la concernant est réalisée.

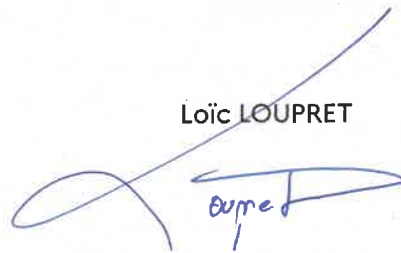
**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**Article 5** : Monsieur le directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Brive et Ussel, le commandant de groupement de gendarmerie départemental, le directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Tulle, le - 2 JUIN 2023

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet,

Loïc LOUPRET



Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la  
réglementation et des collectivités locales /  
Bureau de la réglementation et des élections

19-2023-06-02-00006

Arrêté fixant la liste des candidats admis à se  
présenter à l'élection municipale partielle  
complémentaire de la commune de Le Chastang  
les 18 et 25 juin 2023



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,  
de la réglementation et des  
collectivités locales**

Bureau de la réglementation et des  
élections

**ARRÊTÉ**  
**fixant la liste des candidats admis à se présenter à**  
**l'élection municipale partielle complémentaire**  
**de la commune de Le Chastang les 18 et 25 juin 2023**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L252 à L257,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2023 portant convocation des électeurs de la commune de Le Chastang en vue de procéder à l'élection de cinq conseillers municipaux et fixant les modalités de dépôt des candidatures,

Vu les candidatures déposées à la préfecture de la Corrèze,

Considérant qu'il convient d'arrêter la liste des candidats dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée,

Sur proposition du secrétaire général,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les candidats admis à se présenter au premier tour de scrutin du 18 juin 2023 et, éventuellement au second tour de scrutin du 25 juin 2023 pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Le Chastang sont :

- BENOUEW Philippe
- DURAND Yann
- GOURVENEC Corentin
- KOMPA Céline
- LAURENSOU Camille

.../...

**Article 2 :** Le présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché aux lieux habituels de la mairie de Le Chastang et déposé sur la table de vote le jour du scrutin.

**Article 3 :** M. le secrétaire général de la préfecture et M. le maire de Le Chastang sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le **- 2 JUIN 2023**  
Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture

Jean-Luc TARREGA

**NB : Délais et voies de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /  
Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

19-2023-06-02-00003

Arrêté fixant la liste des candidats admis à se  
présenter à l'élection municipale partielle  
complémentaire de la commune de Saint  
Victour des 18 et 25 juin 2023



Secrétariat général

**ARRÊTÉ**  
**fixant la liste des candidats admis à se présenter à**  
**l'élection municipale partielle complémentaire**  
**de la commune de Saint Victour des 18 et 25 juin 2023**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L252 à L258 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Catherine Merckx, sous-préfète de l'arrondissement d'Ussel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2023 portant convocation des électeurs de la commune de Saint Victour en vue de procéder à l'élection d'un conseiller municipal et fixant les modalités de dépôt des candidatures ;

Vu les candidatures déposées à la sous-préfecture d'Ussel ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la liste des candidats dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée ;

Sur proposition de la sous-préfète d'Ussel ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les candidats admis à se présenter au premier tour de scrutin du 18 juin 2023 et, éventuellement au second tour de scrutin du 25 juin 2023 pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Saint Victour sont :

- M. DEVOS Axel
- Mme MEDJAD Leïla

**Article 2 :** Le présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché aux lieux habituels de la mairie de Saint Victour et déposé sur la table de vote le jour du scrutin.

**Article 3 :** Mme la sous-préfète d'Ussel et Mme la première adjointe de Saint Victour sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ussel, le 2 juin 2023

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète d'Ussel

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'S' shape with a horizontal line extending to the left.

Catherine MERCKX

**NB :** Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.